


## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

 <p>Beaumont Saint-Cyr</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.</p>
<p>Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; Mme Christèle VACHON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>	<p><b>PRESENTS :</b> M. REVEILLAULT Nicolas - Mme TOUZALIN Stéphanie - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BIASON Christophe - M. BLANCHARD Bernard - M. PASTOUR Patrick - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - Mme CHEVALIER Maryse - Mme RAT Christine - Mme COURTOIS Christelle - M. BIGNET Grégory - Mr CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - Mme ALOIN Séverine - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline</p>
<p>Présents : 21 Pouvoirs : 4 Total : 25 Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité</p>	<p><b>Pouvoirs :</b> M. GALARD Pascal (donne pouvoir à M. BIASON Christophe) - Mme HERMOUET Karine (donne pouvoir à Mme TOUZALIN Stéphanie) Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. Nicolas REVEILLAULT) - M. MICHAUD Mickaël (donne pouvoir à M. Charles VIZQUEL)</p> <p><b>Excusé :</b> M. LE HELLEY Johnny</p>

## 053 - 2022 REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les tarifs dans nos cimetières au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un groupe de travail a établi un règlement intérieur et des nouveaux tarifs pour les cimetières.

Le règlement a été présenté par l'adjoint Jacky SZUNIEWIEZ, adjoint référent dans ce groupe de travail.

Gervais DESFEUX s'interroge si une personne ayant vécu longtemps sur la commune mais n'y habitant plus, peut-elle être enterrée sur un de nos cimetières ?

L'article 2 prévoit :

La sépulture dans les cimetières communaux, les columbariums et les jardins du souvenir est due (article L 222363 du CGCT) :

- ✚ Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile
- ✚ Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune alors même qu'elles seraient décédées dans une autre Commune
- ✚ Aux personnes non domiciliées dans la Commune mais possédant une sépulture de famille ou ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès
- ✚ Aux Français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la Commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement intérieur des cimetières en rajoutant à l'article 2 la phrase suivante :

- ✚ Aux personnes non domiciliées dans la Commune mais y ayant vécu assez longtemps (ce délai sera apprécié au cas par cas) et sur avis du maire.

Le règlement sera applicable à la date de signature de celui-ci.

